



Exposé des motifs

Le présent règlement grand-ducal trouvant sa base légale dans l'article 21 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses a pour objet de délimiter les zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par les établissements définis à l'article 2, point 5 de la loi précitée (désignés ci-après « établissements Seveso »).

L'article 13 intitulé « Maîtrise de l'urbanisation » de la directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (directive dite « Seveso III »), transposé en droit national par l'article 21 de la loi précitée, est un des piliers principaux de cette directive. En effet, cet article impose de maintenir des distances de sécurité pour certaines zones ainsi que pour certains bâtiments et aménagements autour des établissements Seveso.

Les distances de sécurité sont déterminées selon des méthodes de calculs standardisées.

Le présent règlement délimite les zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement d'une usine de fabrication et de transformation de matières plastiques à Contern sur fond de plan cadastral.



Projet de règlement grand-ducal délimitant les zones relatives à la maîtrise de l'urbanisation pour l'établissement d'une usine de fabrication et de transformation de matières plastiques à Contern

Nous Guillaume, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et notamment son article 21 ;

Les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers, de la Chambre des salariés, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics et de la Chambre d'agriculture ayant été demandés ;

Le Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité et du Ministre du Travail, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Objet

Le présent règlement délimite les zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement d'une usine de fabrication et de transformation de matières plastiques à Contern, sur les parcelles cadastrales n°s 1882/5584, 2166/5900, 2166/5901, 2166/5902, 2166/5904, 2166/5905, 2166/5967, 2166/5968, 2166/5969, 2166/5970, 2166/6149, 2166/6150, 2166/6601, 2166/6602, 2166/6603, 2166/6604, 2166/6605, 2166/7158, 2166/7159, 2166/7161, 2166/7162, 2166/7163, 2166/7164, 2166/7165, 2166/7166, 2166/7169, 2166/7171, 2166/7172, 2166/7173, 2166/7174, 2166/7206, 2166/7218, 2166/7219, 2166/7220, 2166/7221, 2166/7222, 2166/7309, 2166/7356 et 2166/7357, telles que prévues à l'article 21 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Art. 2. Délimitations des zones

(1) Les délimitations des zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement visé à l'article 1^{er} sont représentées sur le plan repris sous l'annexes I.

(2) L'axe de la ligne de la représentation graphique des zones sur le plan repris sous l'annexes I vaut délimitation exacte.

Toutes les surfaces, situées à l'intérieur de ces zones, sont concernées par les servitudes visées à l'article 21 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

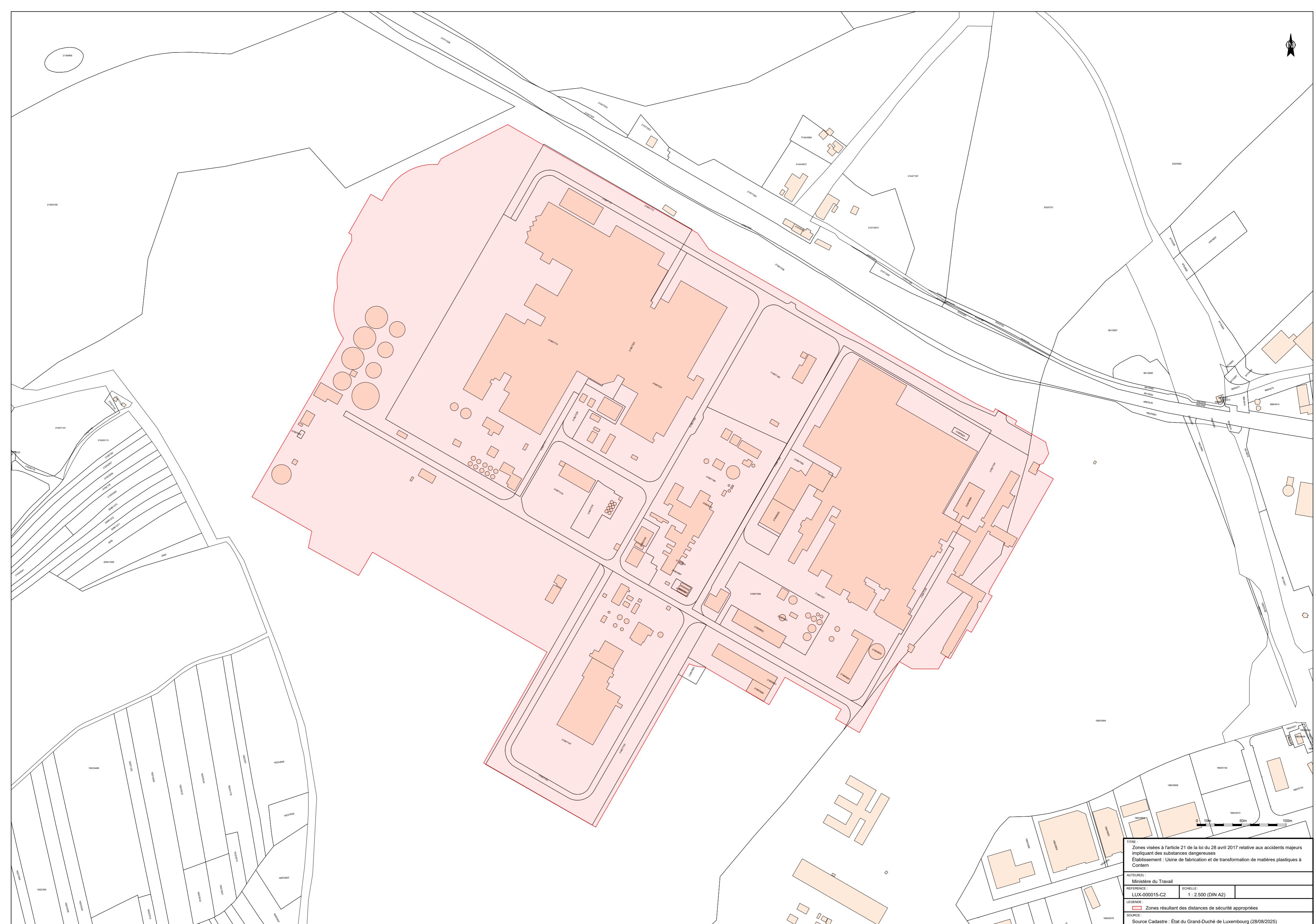
(3) Les délimitations des zones résultant des distances de sécurité appropriées visées au paragraphe 1^{er} sont transmises, sur demande, au format vectoriel numérique par l'Inspection du travail et des mines.

En cas de discordance entre les délimitations des zones au format vectoriel numérique et celles représentées sur le plan repris sous l'annexes I, ces dernières font foi.

Art. 3. Formule exécutoire

Le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions et le ministre ayant le Travail dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

ANNEXE I





dynamicsch engagéiert fir leich

**Gemeng
Conter**

INSPECTION DU TRAVAIL
ET DES MINES

ENTRÉE: 19 AOÛT 2025

RÉFÉRENCE: 2025-13538-23

David E.



Inspection du travail
et des mines
Monsieur le Directeur
Marco Boly
B.P. 27
L- 2010 Luxembourg

Contern, le 14 août 2025

Dossier suivi par : Claude Reckinger / Service technique
Votre réf. : ESA/PAM/2025-13538/139-1
Consultation publique « Dupont De Nemours »

Objet : Projet de règlement grand-ducal délimitant les zones relatives à la maîtrise de l'urbanisation pour l'établissement de la société Dupont De Nemours Luxembourg s.à r.l. en application de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Consultation du public et avis de synthèse

Monsieur le Directeur,

Suite à votre courrier recommandé du 13 mai 2025 par la référence < ESA/PAM/2025-13538/139-1 > dans lequel vous demandez de nous faire parvenir copie des documents transmis à Monsieur le Ministre du Travail, je vous envoie en annexe, une copie de la lettre que nous adressons ce jour à Monsieur le Ministre concernant l'avis favorable du collège des bourgmestre et échevins relatif au projet de règlement grand-ducal délimitant les zones de sécurité pour l'établissement Dupont De Nemours Luxembourg s.à r.l. ainsi que les annexes y énumérées.

Je suis à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Marion Zovilé-Braquet
Bourgmestre

Secrétaire communal ff



dynamicsch engagiert fir lech

**Gemeng
Conter**

INSPECTION DU TRAVAIL
ET DES MINES
Service Etablissements Soumis à Autorisation

ENTRÉE 20 AOÛT 2025

Référence:

INSPECTION DU TRAVAIL
ET DES MINES

Entrée: 19 AOÛT 2025

Référence: 2025-13538-23

Monsieur Georges Mischo
Ministre du Travail
B.P. 2025
L- 1020 Luxembourg

Contern, le 14 août 2025

Objet :

Dossier suivi par : Claude Reckinger / Service technique

Votre réf. : ESA/PAM/2025-13538/139-1

Consultation publique « Dupont De Nemours »

Objet :

Projet de règlement grand-ducal délimitant les zones relatives à la maîtrise de l'urbanisation pour l'établissement de la société Dupont De Nemours Luxembourg s.à r.l. en application de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Consultation du public et avis de synthèse

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, j'ai l'honneur de vous informer que la consultation publique relative au projet de règlement grand-ducal délimitant les zones liées à la maîtrise de l'urbanisation pour l'établissement de la société Dupont de Nemours Luxembourg s.à r.l. s'est déroulée dans les formes et délais légaux :

- dépôt du dossier à la maison communale du 27 mai au 26 juin 2025 ;
- publication par affiches dans la commune du 27 mai au 26 juin 2025 ;
- publication dans quatre quotidiens nationaux le 27 mai 2025 ;

Aucune observation n'a été formulée à l'encontre dudit projet endéans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet dans les quatre quotidiens. À l'issue de cette procédure, le collège des bourgmestre et échevins, en séance du 14 août 2025 a émis un avis favorable sur le projet précité. Vous trouverez ci-joints :

- Le certificat de publication du 14 août 2025 ;
- Avis du collège des bourgmestre et échevins ;

Ces documents constituent l'avis de synthèse et les pièces annexes exigés par l'article 21 précité. Aucune observation écrite du public n'ayant été présentée, aucun commentaire additionnel n'est à joindre.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Marion Zoylé-Braquet
Bourgmestre



Secrétaire communal ff



dynamicsch engagéiert fir lech

**Gemeng
Conter**



AVIS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS DE LA COMMUNE DE CONTERN

Vu le projet suivant

Projet de règlement grand-ducal délimitant les zones relatives à la maîtrise de l'urbanisation pour l'établissement de la société DUPONT DE NEMOURS Luxembourg s.à r.l. en application de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Vu la loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;

Vu la publication dans les quatre quotidiens luxembourgeois -Luxemburger Wort, Tageblatt, Journal, Zeitung vum Letzëbuerger Vollek- en date du 27 mai 2025 ;

Vu l'enquête du projet du 14 août 2025 d'où il résulte que la publication n'a rencontré ni opposition verbale ni écrite ;

D'aviser favorablement le projet de règlement grand-ducal délimitant les zones relatives à la maîtrise de l'urbanisation pour l'établissement de la société Dupont De Nemours Luxembourg s.à r.l. en application de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Contern, le 14 août 2025

Le collège échevinal,



Marion Zovilé-Braquet
Bourgmestre

Yves Loose
Échevin

Stéphanie Ansay
Échevin

**Administration Communale
de Hesperange**

Dossier suivi par : Jérôme Britz
Tél.: 36 08 08-2206
E-mail : jerome.britz@hesperange.lu

Hesperange, le 30 juin 2025

Entrée: 02 JUIL. 2025

ESA Eedheat David

Référence: 2025-13538-12

Inspection du travail et des mines

B.P. 27
L-2010 Luxembourg

ENTRÉE

- 3 JUIL. 2025

Référence:

Votre réf. : ESA/PAM/2025-13538/139-1 – Consultation publique « Dupont de Nemours »

Notre réf. :

Objet : Projet de règlement grand-ducal délimitant les zones relatives à la maîtrise de l'urbanisation pour l'établissement de la société Dupont De Nemours Luxembourg s.à r.l. en application de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Consultation du public et avis de synthèse

Monsieur le Directeur,

Conformément à votre courrier recommandé du 13 mai 2025 (réf. ESA/PAM/2025-13538/139-1) nous demandant de vous faire parvenir copie des documents transmis à Monsieur le Ministre du Travail, je vous prie de trouver, ci-jointe, une copie de la lettre que nous adressons ce jour à Monsieur le Ministre, concernant l'avis favorable du collège des bourgmestre et échevins relatif au projet de règlement grand-ducal délimitant les zones de sécurité pour l'établissement Dupont De Nemours Luxembourg s.à r.l. ainsi que les annexes y énumérées.

Je demeure à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le secrétaire,
(contresignature art. 74
de la loi communale)



Jérôme Britz

Pour le bourgmestre empêché,
L'échevin,
(par application de l'art. 64 de la loi communale)



Claude Lamberty

**Administration Communale
de Hesperange**

Hesperange, le 30 juin 2025

Monsieur Georges Mischo
Ministre du Travail
26, rue Sainte-Zithe
L-2763 Luxembourg

Dossier suivi par : Jérôme Britz
Tél.: 36 08 08-2206
E-mail : jerome.britz@hesperange.lu

Votre réf. : ESA/PAM/2025-13538/139-1 – Consultation publique « Dupont de Nemours »

Notre réf. :

Objet : Projet de règlement grand-ducal délimitant les zones relatives à la maîtrise de l'urbanisation pour l'établissement de la société Dupont De Nemours Luxembourg s.à r.l. en application de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Consultation du public et avis de synthèse

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, j'ai l'honneur de vous informer que la consultation publique relative au *projet de règlement grand-ducal délimitant les zones liées à la maîtrise de l'urbanisation pour l'établissement de la société Dupont De Nemours Luxembourg s.à r.l.* s'est déroulée dans les formes et délais légaux :

- dépôt du dossier à la maison communale du 20 mai au 19 juin 2025 ;
- publication par affiches dans la commune du 20 mai au 19 juin 2025 et dans quatre quotidiens nationaux le 20 mai 2025.

Aucune observation n'a été formulée à l'encontre dudit projet endéans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet dans les quatre quotidiens. À l'issue de cette procédure, le collège des bourgmestre et échevins, en séance du 30 juin 2025, a émis un avis favorable sur le projet précité. Vous trouverez ci-joints :

1. l'extrait du registre des délibérations du 30 juin 2025 portant avis favorable ;
2. le certificat de publication du 24 juin 2025.

Ces documents constituent l'avis de synthèse et les pièces annexes exigés par l'article 21 précité. Aucune observation écrite du public n'ayant été présentée, aucun commentaire additionnel n'est à joindre.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Le secrétaire,
(contresignature art. 74
de la loi communale)



Jérôme Britz

474, route de Thionville, L-5886 Hesperange
Adresse postale : B.P. 10, L-5801 Hesperange

Pour le bourgmestre empêché,
L'échevin,
(par application de l'art. 64 de la loi communale)



Claude Lamberty

Tél.: 36 08 08-1
www.hesperange.lu



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL

Séance n° 2025/24 du 30.06.2025

Date de la convocation : **20.06.2025**

Présents :	Claude Lamberty, échevin-président, Diane Adehm, Guy Wester, échevins, Jérôme Britz, secrétaire
Absents :	Marc Lies, bourgmestre (excusé)

Objet :	4.1 Avis relatif au projet de règlement grand-ducal délimitant les zones relatives à la maîtrise de l'urbanisation pour l'établissement de la société Dupont De Nemours Luxembourg s.à r.l. en application de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses
---------	---

Le Collège Échevinal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;

Vu le projet de règlement grand-ducal délimitant les zones relatives à la maîtrise de l'urbanisation pour l'établissement de la société Dupont De Nemours Luxembourg s.à r.l. en application de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses transmis à l'administration communale de Hesperange par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 13 mai 2025 ;

Considérant que le projet a été déposé à la maison communale à Hesperange pendant trente jours, à savoir du 20 mai 2025 jusqu'au 19 juin 2025 ;

Considérant que le projet susmentionné a été déposé pendant trente jours, à savoir du 20 mai 2025 jusqu'au 19 juin 2025, à la maison communale où le public pouvait en prendre connaissance ;

Considérant que ledit dépôt a été publié par voie d'affiches apposées dans la commune de manière usuelle et invitant le public à prendre connaissance du projet du 20 mai 2025 jusqu'au 19 juin 2025 ;

Considérant que le dépôt a également été publié dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg en date du 20 mai 2025 ;

Considérant que le projet d'aménagement particulier susmentionné a été publié sur le site internet de la commune à partir du 20 mai 2025 ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée à l'encontre dudit projet endéans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet dans les quatre quotidiens ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des voix

Décide

D'aviser favorablement le projet de règlement grand-ducal délimitant les zones relatives à la maîtrise de l'urbanisation pour l'établissement de la société Dupont De Nemours Luxembourg s.à r.l. en application de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

La présente délibération est transmise à

- Monsieur le Ministre du Travail ;
- Monsieur le Directeur de l'Inspection du travail et des mines.

En séance à Hesperange. Date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Hesperange, le 30.06.2025.

Le secrétaire,



Le bourgmestre,

Pour le bourgmestre empêché,

L'échevin,

(par application de l'art. 64 de la loi communale)



Administration Communale
de Hesperange

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Projet de règlement grand-ducal délimitant les zones relatives à la maîtrise de l'urbanisation pour l'établissement de la société Dupont De Nemours Luxembourg s.à r.l. en application de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Il est certifié par la présente que le dossier relatif au projet de règlement grand-ducal délimitant les zones relatives à la maîtrise de l'urbanisation pour l'établissement de la société Dupont De Nemours Luxembourg s.à r.l., sis rue Général Patton L-5326 Contern, a été déposé pendant trente jours, à savoir du 20 mai 2025 jusqu'au 19 juin 2025 à la maison communale à Hesperange où le public pouvait en prendre connaissance.

Le dépôt a été publié par voie d'affiches apposées dans la commune du 20 mai 2025 jusqu'au 19 juin 2025 de manière usuelle et invitant le public à prendre connaissance du projet.

Le dépôt a également été publié dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg en date du 20 mai 2025.

Le dossier a été publié sur le site internet de la commune à partir du 20 mai 2025.

Le délai prévu pour la publication s'étant écoulé, il est constaté qu'aucune observation n'a été présentée contre le projet en question.

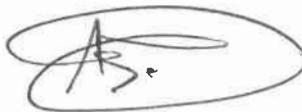
Hesperange, le 24 juin 2025.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire,



Le bourgmestre,





Commentaire des articles

Ad article 1^{er}

L'article 1^{er} précise l'objet du présent règlement grand-ducal et détermine l'établissement concerné par les zones prévues à l'article 21 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (désignée ci-après « loi Seveso »).

Ad article 2

Le paragraphe 1^{er} précise que les zones concernées sont indiquées sur le plan annexé au présent règlement grand-ducal.

Quant à l'épaisseur de la ligne représentant graphiquement les zones, le paragraphe 2 précise que la délimitation exacte de ces zones est fixée par rapport à l'axe de la ligne.

Les zones résultant des distances de sécurité appropriées visées à l'article 21 de la loi Seveso sont celles qui se situent à l'intérieur du périmètre des délimitations indiquées sur le plan annexé.

Le paragraphe 3 précise que les zones sont disponibles au format vectoriel numérique auprès de l'Inspection du travail et des mines.

En effet, pour la planification ou pour la réalisation des projets d'aménagement ou de construction il est important que les zones résultant des distances de sécurité appropriées puissent être superposées sur les plans numériques des projets en question.

En cas de discordance entre les zones au format vectoriel numérique et celles indiquées sur le plan en annexe du règlement grand-ducal, ces dernières font foi.

Ad article 3

L'article 3 précise les ministres en charge de l'exécution du présent règlement grand-ducal.

Ad annexe I

L'annexe I reprend les représentations graphiques des zones résultant des distances de sécurité appropriées sur fond de plan cadastral pour l'établissement concerné.